

# Lettre d'informations de la

*Coalition française pour la*

*Cour pénale internationale*

**N° 7**

La Coalition française pour la Cour pénale internationale (CFCPI) est forte de 44 associations, ordres et syndicats professionnels représentatifs de la société civile, sensibles aux divers aspects de la justice pénale internationale.

## SOMMAIRE

### Actualités :

- Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome..... p.1
- Soudan : intervention du Procureur de la CPI devant le Conseil de Sécurité de l'ONU.....p.1
- Le Transfert de Germain Katanga à la Haye.....p.2
- Le Président Colombien évoque la possibilité de retirer la déclaration de l'article 124..... p.3

### A La Loupe :

- Liban : Une juridiction internationale "pas comme les autres"..... p.3

### Evénements :

- Prix Sakharov 2007.....p.3
- Action sur le projet de loi auprès des parlementaires... p.4

### Activités de la CFCPI.....p.4

### Agenda ..... p.4

### La Campagne de ratification universelle ..... p.5

## Actualités :

### Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome

La sixième session de l'Assemblée des Etats Parties (AEP) s'est achevée la semaine dernière au siège de l'ONU à New York. Retrouvez les déclarations des Etats et autres informations à ce sujet sur les sites de la Cour pénale internationale (CPI) et de la coalition internationale pour la CPI.

La CFCPI était présente à l'Assemblée des Etats Parties cette année. Depuis 1996, les ONG participent activement à la vie de la CPI et notamment dans le cadre de l'AEP. La Coalition internationale pour la CPI facilite depuis 1998, l'accès des ONG à ces négociations afin d'encourager la participation et contribution des ONG dans l'évolution de la Cour.

C'est dans cette dynamique que la CFCPI a énoncé ses préoccupations et recommandations pour l'AEP. Vous trouverez sur notre site le détail de ces recommandations : <http://cfpci.com/spip.php?article19>.

### Soudan : intervention du Procureur de la CPI devant le Conseil de Sécurité de l'ONU



Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale, présente son rapport sur la situation au Darfour au Conseil de Sécurité. Crédit : UN Photo / Eric Kanalstein

Mercredi 5 décembre, Luis Moreno Ocampo, le procureur de la CPI présentait son sixième rapport sur les crimes commis au Darfour. Il a dénoncé avec force la non-coopération du Soudan dans l'exécution des mandats d'arrêt lancés contre Ahmad Haroun et Ali Kushayb. Il a demandé au Conseil d'adresser un message ferme et unanime aux autorités soudanaises pour qu'elles respectent les termes de la résolution 1593.

Ce n'est pas la première fois, au cours des derniers mois, que le procureur exprime sa déception face au manque de réactions de la part de la Communauté internationale dans cette affaire. En effet, il est déjà intervenu à plusieurs reprises en ce sens auprès des Nations Unies, de l'Union européenne, de l'Union africaine et de la Ligue arabe.

Le procureur a particulièrement insisté sur le fait que la présence d'un des suspects au sein du gouvernement Soudanais, était un signe flagrant de son manque de volonté de coopérer. En effet, selon lui, Monsieur Ahmad Haroun joue aujourd'hui un rôle central dans les crimes commis au Darfour et sa présence au gouvernement, qui plus est, en tant que ministre des affaires humanitaires, conduit à une situation tout à fait inacceptable : celle où les autorités qui sont chargées de protéger les victimes sont les mêmes que celles qui les persécutent.

Pour le procureur, la situation est aujourd'hui urgente puisque de nouveaux crimes sont commis chaque jour au Darfour. Pour mettre fin à cette situation d'impunité, il insiste sur le soutien indispensable de la communauté internationale à la Cour pour rappeler le Gouvernement soudanais à ses obligations et responsabilités.

### Réaction du Soudan

L'ambassadeur du Soudan aux Nations unies, Abdalmahmoud Abdalhalim, a accusé le procureur d'avoir monté ce rapport de toutes pièces et affirmé que le gouvernement soudanais n'avait aucune intention de remettre ses ressortissants à la CPI.

### Le Procureur annonce mener une deuxième et troisième enquête au Darfour

Le procureur a également profité de son intervention pour annoncer l'ouverture d'une deuxième et troisième enquête au Darfour.

La deuxième devrait se concentrer sur les personnes qui portent la plus grande part responsabilité dans les crimes commis en ce moment.

La troisième visera les attaques commises contre les soldats de la paix et les convois humanitaires, notamment le meurtre, le 29 octobre, de dix soldats de a mission de l'Union africaine, y compris par les forces rebelles.

### Le transfert de Germain Katanga à la Haye



Germain Katanga, commandant présumé de la Force de résistance patriotique en Ituri (FrPI), a été transféré à La Haye le 17 octobre 2007, marquant ainsi la deuxième affaire de la CPI en RDC.  
Crédit : ANP/robert Vos

Le 17 octobre 2007, la CPI recevait dans sa prison de Scheveningen, à La Haye, son second détenu, le commandant Germain Katanga, également connu sous le nom de « Simba ». Le commandant présumé de la

Force de résistance patriotique en Ituri (FRPI), la branche armée de la milice Front nationaliste et intégrationniste (FNI), venait d'être remis par les autorités congolaises à la CPI. Son arrestation en mars 2005 faisait suite à une attaque menée en Ituri contre les Casques bleus de la MONUC le 25 février 2005, au cours de laquelle neuf soldats de maintien de la paix ont été tués. Ce transfert intervient plus de quatre ans après l'ouverture de l'enquête en RDC par le Bureau du Procureur de la CPI.

### De graves allégations de crimes

Un mandat d'arrêt avait été délivré sous scellés par la Chambre préliminaire I de la CPI à l'encontre de Germain Katanga, le 2 juillet 2007. Les scellés ont été levés le 18 octobre 2007. Le mandat d'arrêt retient contre lui neuf chefs d'inculpation, pour des crimes commis en Ituri, au nord-est du Congo, dont trois pour crimes contre l'humanité et six pour crimes de guerre, en relation avec son rôle dans des meurtres, des pillages, la réduction en esclavage sexuel, et l'utilisation d'enfants soldats pendant et après l'attaque du village de Bogoro, en février 2003. Selon la Chambre, il existe des motifs raisonnables de croire que l'attaque contre Bogoro a été lancée conjointement par la FRPI et le FNI dans le cadre d'une « *attaque systématique et généralisée* », dirigée contre des civils d'ethnie hema de ce village.

Sa comparution initiale a eu lieu lundi 22 octobre 2007. Une audience est prévue pour le 28 février 2008 lors de laquelle le procureur présentera un résumé des preuves et les juges décideront si elles sont suffisantes pour commencer un procès contre Katanga.

L'arrestation de Katanga survient après les poursuites engagées contre Thomas Lubanga Dyilo, le premier accusé de la Cour et ancien chef de l'Union des patriotes congolais (UPC). Lubanga est accusé d'avoir procédé à la conscription, au recrutement, et à l'utilisation d'enfants soldats pendant le conflit en Ituri. Le procès de Lubanga devrait commencer le 31 mars 2008 et sera le premier dans l'histoire de la CPI.

### Rappel du contexte

Germain Katanga était un haut commandant militaire de la FRPI et du FNI, deux groupes armés étroitement liés et établis fin 2002 afin de promouvoir les intérêts de l'ethnie Lendu, l'une des principales ethnies de l'Ituri. Le FNI était principalement composé des Lendu du nord de l'Ituri, tandis que la FRPI comptait des ressortissants du groupe ethnique Ngiti, connus parfois comme les Lendu du sud. Katanga est Ngiti.

***Krystel Lepresle, juriste spécialisée en droits de l'homme et droit international humanitaire.***

## **Le Président Colombien évoque la possibilité de lever la déclaration de l'article 124.**

Selon des informations parues dans la presse colombienne, le Président Uribe aurait déclaré, à l'occasion de la visite de Luis Moreno Ocampo en Colombie, vouloir discuter du retrait de la réserve de la Colombie concernant les crimes de guerre. Il s'agit de la déclaration dite de l'article 124 introduite dans le Statut de la CPI à la demande de la France et qui permet à un pays de refuser compétence à la CPI pendant 7 ans pour les crimes de guerre commis par ses ressortissants ou sur son territoire.

Cette déclaration, qui devait, selon la France, avoir un effet incitatif en faveur de la ratification pour certains Etats, a eu un impact extrêmement limité. En effet, seules la France et la Colombie ont eu recours à cet article.

L'hypothèse actuelle d'un retrait de la Colombie ferait de notre pays le seul à restreindre ainsi la compétence de la juridiction internationale, ce qui porterait fortement atteinte à l'image internationale de la France.

La CFCPI a donc envoyé un courrier au Président de la République, insistant sur la nécessité pour la France de lever la déclaration dite de l'article 124. Celle-ci arrive de toute façon à son terme naturel (expiration de la période de 7 ans) le 1er juillet 2009 : il n'y a rien à perdre mais politiquement tout à gagner à suivre l'exemple Colombien et à anticiper cette échéance par une renonciation symbolique à la déclaration.

## **A La loupe...**

### **Liban - Une juridiction internationale "pas comme les autres"**

L'association des Avocats et juristes libanais (AJL) organisait, le 29 septembre à la Maison du Barreau de Paris, un colloque consacré au Liban dans l'ordre juridique international. L'occasion de faire le point sur la future création du tribunal spécial destiné à juger les responsables de l'attentat ayant coûté la vie à Rafic Hariri.

Antoine Garapon, modérateur de la session, a d'emblée pointé les nouveautés qu'apporte le "tribunal Hariri" dans l'évolution de la justice pénale internationale : mis en place alors que la CPI existe

déjà il montre que la création de la juridiction permanente n'interdit pas la recherche de solutions ad hoc ni donc le maintien d'un pluralisme des mécanismes de justice pénale internationale. Autre nouveauté, ce tribunal international, ou mixte, est constitué pour juger de crimes qualifiés selon le droit interne libanais, le terrorisme n'étant pas à ce jour un crime défini par le droit pénal international.

C'est là que le bât blesse pour le professeur Géraud de La Pradelle, qui s'est dit perplexe de constater la mise en mouvement de la justice pénale internationale pour une infraction de droit interne alors que les crimes de guerre commis des deux côtés de la frontière israélo-palestiniennes, lors du conflit de l'été 2006, violant massivement les conventions de Genève, ne font l'objet d'aucun projet de poursuites... Retournant le couteau dans la plaie des amoureux des grands principes, il signalait encore d'autres anomalies comme l'absence de tout contrôle au fond, tant que le tribunal n'existera pas autrement que sur papier, sur les détentions provisoires qui se poursuivent depuis plus de deux ans. Il en aurait toutefois fallu plus pour convaincre Maître Ghaleb Mahmassani, pourtant inventeur lui aussi des difficultés et obstacles à surmonter par le nouveau tribunal : s'exprimant en beyrouthin témoin du retour de la peur dans sa ville, il répliquait que quelles que soient les épreuves et les difficultés il n'y a pas le choix : la justice libanaise n'est pas une alternative, le tribunal doit commencer son travail. Et son confrère Ziyad Bahroud de renchérir : l'internationalisation du processus pénal est la seule façon de mettre un terme à la tradition d'impunité qui a pu s'installer pendant les dernières décennies.

Au terme de ces deux heures de débats, l'absence d'alternative s'imposait donc avec l'entêtement des réalités et faisait finalement consensus : regrettable ou non, dans son principe ou dans ses effets, le tribunal international pour le Liban existe sur le papier, il y a maintenant urgence à le rendre effectif. Et certainement, pourrait-on ajouter, à engager le Liban dans une stratégie plus large de lutte contre l'impunité, en commençant par la ratification du Statut de Rome.

## **Evénement !**

### **Prix Sakharov 2007**

Depuis 1988, le Parlement européen récompense chaque année une personnalité pour son combat pour la liberté de penser et contre l'oppression et l'injustice.

Cette année, les députés devaient choisir entre trois finalistes :

La journaliste russe **Anna Politkovskaya** (à titre posthume),  
L'avocat soudanais **Salih Mahmoud Osman**,  
Les dissidents chinois **Zeng Jinyan** et **Hu Jia**.

C'est finalement à l'avocat soudanais que le Prix a été officiellement remis le 11 décembre dernier, lors d'une cérémonie au Parlement Européen. Salih Mahmoud Osman défend depuis plus de vingt ans les victimes de la guerre civile au Darfour en leur apportant une assistance juridique, médicale et psychologique.

Rendez vous sur le site du Parlement ([http://www.europarl.europa.eu/sakharov\\_2007/default\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/sakharov_2007/default_fr.htm)) pour plus d'information sur Salih Mahmoud Osman et pour voir la cérémonie de remise du prix.

### **Action des groupes locaux auprès de leurs parlementaires**

A l'initiative de la CFCPI, certaines de nos organisations membres ont accepté de relayer nos préoccupations par l'intermédiaire de leurs groupes locaux. Il leur est demandé d'envoyer une lettre à leurs élus (députés et sénateurs) reprenant les recommandations de la CFCPI concernant le projet de loi portant adaptation du droit pénal international à l'institution de la CPI.

N'hésitez à vous faire vous-même le relai de ces préoccupations ; plus nous aurons de participation, plus nous serons en mesure d'attendre des réponses de la part des parlementaires.

Afin de vous faciliter la tâche, nous vous proposons le modèle de lettre sur notre site, à la page suivante : <http://cfcpi.com/spip.php?article188>.

## **Activités de la CFCPI :**

### **Lettres aux ministères en prévision de l'AEP**

La CFCPI a adressé ses recommandations concernant l'Assemblée des Etats Parties aux ministères de la Justice et des Affaires étrangères et a été reçue par ce dernier. Vous trouverez le détail de ces recommandations sur notre site, à l'adresse : <http://cfcpi.com/spip.php?article19>.

### **Lettre au Président :**

Suite à la déclaration du Président Colombien selon laquelle il serait prêt à lever la déclaration de l'article 124 qui permet à un pays de refuser compétence à la CPI pendant 7 ans pour les crimes de guerre commis par ses ressortissants ou sur son territoire, la CFCPI à envoyer un courrier au Président de la République insistant sur la nécessité pour la France de lever la déclaration dite de l'article 124.

### **Demande de rendez-vous au Sénat**

La CFCPI a demandé à être reçue par les présidents des groupes politiques du Sénat pour évoquer les préoccupations actuelles au sujet du projet de loi portant adaptation du droit pénal français au Statut de Rome. A ce jour, la CFCPI a été reçue par Nicole Borvo-Seat, présidente du groupe présidente du groupe Communiste Républicain et Citoyen.

### **Site Internet de la CFCPI**

Vous aurez certainement remarqué que l'adresse de notre site Internet: [www.coalitionfrancaiseccpi.org/](http://www.coalitionfrancaiseccpi.org/) ne fonctionne plus. Cela est dû à un problème technique rencontré par l'hébergeur de cette adresse. Jusqu'à nouvel ordre, pour accéder au site, veuillez vous rendre sur une des adresses suivantes:

[www.cfcpi.fr](http://www.cfcpi.fr)

[www.cfcpi.com](http://www.cfcpi.com)

[www.cfcpi.net](http://www.cfcpi.net)

Le site permet entre autre, de s'abonner à la lettre d'information, d'être informé des derniers développements relatifs au projet de loi d'adaptation du Statut de Rome, mais aussi d'avoir accès à l'actualité de la CPI. Afin de faire vivre le site et de relayer les informations de nos membres, vous êtes invités à communiquer à la coordination de la CFCPI, les événements que vous organisez ou les rapports que vous publiez en lien avec la justice pénale internationale.

## **Agenda**

### **Conférences des ministres francophones de la justice**

**13 - 14 février 2008**

IVe Conférence des ministres francophones de la Justice.  
Paris – France

Pour plus d'informations, rendez vous sur le site de l'Organisation Internationale de la Francophonie [http://www.francophonie.org/actualites/evenement.cfm?eve\\_id=2776&affdebutr=1&type=liste](http://www.francophonie.org/actualites/evenement.cfm?eve_id=2776&affdebutr=1&type=liste).

## Campagne de ratification universelle

La Coalition pour la CPI dispose d'une Campagne de Ratification Universelle (CRU) qui se concentre sur un pays par mois, en exhortant les gouvernements à ratifier le Statut de Rome ainsi que l'Accord sur les privilèges et les immunités de la Cour.



Le pays visé ce mois-ci est la Turquie.

=> **Agissez!** Rendez vous sur le site de la Coalition internationale : <http://www.iccnw.org/?mod=urc1207>

### Contacts :

Marine GICQUEAU  
Coalition française pour la Cour pénale internationale  
C/o Relex, Amnesty International France  
75940 Paris  
Tel : 01.53.38.65.45 Fax : 01.53.38.55.00  
[coordination@cfpci.fr](mailto:coordination@cfpci.fr)